

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-07-11

Objet :
Evolution de la
tarification des
séjours de neige

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, HUIZINGA Martine, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, BLANPAIN Didier, VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
26/06/2026

Excusés :

BOURGOIS Vincent, pouvoir Christine DUQUESNE
TURPIN Patrice, pouvoir Patrice VANHEY
PIRET Annick, pouvoir Cécile LAMBRAY
CLAVET Céline, pouvoir Alain BLONDEAU
TOTTEL Sabine, pouvoir Mélissa GELY

Date d'affichage
08/07/26

Absent : SELOSSE Laurence

Nombre de
Conseillers

Secrétaire de séance : PLANCQ Carmen

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2023-11-16 actant la répartition de la tarification des séjours de neige aux familles par tranche de quotient familial ;

Considérant la sensible augmentation du coût du séjour de neige par enfant ;

Suite à la commission « finances » du 23/06/26 ;

Par délibération 2023-11-16, l'assemblée délibérante a voté la répartition ci-dessous de la tarification des séjours de neige aux familles par tranche de quotient familial :

Quotient familial	Séjour neige % tarification séjour appliqué
Conditions CCAS	2%
0 à 308	12%
308,01 à 500	18%
500,01 à 800	24%
800,01 à 1100	32%
1100,01 à 1400	45%
1400,01 et +	61%
Extérieur	100%

Pour tenir compte de la sensible augmentation du coût du séjour de neige par enfant, la commune propose une évolution de la tarification appliquée, en gardant la volonté d'un reste à charge raisonnable pour les familles. La nouvelle proposition tarifaire ci-dessous permet ainsi de maintenir un reste à charge pour les familles inférieur à la progression du reste à charge de la commune. Cette tarification sera appliquée à compter du séjour de neige 2027.

Quotient familial	Séjour neige % tarification séjour appliqué
Conditions CCAS	2,00%
0 à 308	10,00%
308,01 à 500	15,00%
500,01 à 800	20,00%
800,01 à 1100	27,00%
1100,01 à 1400	38,00%
1400,01 et +	52,00%
Extérieur	100,00%

Le tarif « wavrinois » sera appliqué aux enfants de propriétaires et d'exploitants des commerces de la ville, inscrits dans les classes wavrinoises concernées (hors artisanat et métier de santé).

Les familles ont la possibilité de s'acquitter de leur participation en quatre fois, en prenant attache auprès de la régie municipale.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la présente proposition de modification tarifaire des séjours de neige et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières dédiées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent (pouvoir Christine DUQUESNE), HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice (pouvoir Patrice VANHEY), LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick (pouvoir Cécile LAMBRAY), DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline (pouvoir Alain BLONDEAU), BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine (pouvoir Mélissa GELY), VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.

La secrétaire de séance,


Carmen PLANCQ



Le Maire,

Alain BLONDEAU

